

publique dans de nombreuses provinces et dans les Territoires. L'urgente nécessité d'une réforme du gouvernement dans nos deux territoires septentrionaux existe depuis longtemps. De larges et profondes fissures apparaissent dans notre vie nationale. Il n'est pas question de replâtrage; il faut aborder les problèmes fondamentaux.

La nécessité de mesures sociales relatives à l'avortement et à l'aberration sexuelle est manifeste, mais elle ne doit pas nous faire oublier la nécessité de prendre des initiatives qui s'imposent depuis longtemps dans des domaines essentiels à notre intégrité nationale. Le premier ministre (M. Trudeau) a dit que le gouvernement n'avait pas à se mêler de ce qui se passait dans les chambres à coucher du pays. Voilà une généralisation extrêmement facile bien peu digne du chef de la nation.

Je vais laisser à d'autres plus avertis que moi le soin de traiter en détail le sujet suivant; je dis pourtant que le danger de l'homosexualité ne réside pas dans les rapports entre adultes consentants mais dans le prosélytisme. Quant à l'avortement, c'est simplement une question de suppression de la vie humaine, sous quelque apparence qu'on la camoufle.

Il faut envisager d'un œil sceptique la formule qu'on vous demande d'accepter en adoptant une attitude plus tolérante—qui fait naître une situation qui nous transforme en une société plus tolérante que juste—envers des questions auxquelles pendant des siècles l'humanité a refusé l'accès à la place publique. La thèse sur laquelle on s'appuie c'est que, à notre époque électronique et interplanétaire, la nature humaine a atteint un seuil de développement qui nous affranchit désormais des tabous et des mythes d'une ère moins évoluée. Mais jusqu'où peut aller cette émancipation?

Pourtant la tolérance a toujours été la caractéristique des sociétés primitives. Ce n'est que dans une société évoluée que l'on tolère la discipline volontaire. C'est là tout l'idéal du Code criminel, en réalité de toutes les lois qui régissent notre existence sociale. La nature humaine n'a guère changé depuis l'époque des Sumériens malgré le McLuhanisme et une plus grande facilité de communications. Nous abordons peut-être une ère de décadence électronique.

● (2.20 p.m.)

Le problème que posent les lois d'une grande portée sociale dont les répercussions relèvent autant de la morale que de l'éthique, c'est de décider jusqu'à quel point la loi

devrait porter sur des questions de conscience. Le ministre aurait pu sans peine séparer les dispositions du bill ayant trait à des amendements d'ordre technique, notamment celles qui concernent le cautionnement et les sentences actuelles, de celles qui touchent les aspects moraux de la vie humaine. On aurait pu retirer du bill, des dispositions d'ordre moral afin que les députés qui le veulent puissent voter selon leur conscience.

En général, la loi ne devrait pas se mêler de questions de morale, pas plus que la médecine. Nous devons nous préoccuper des conséquences sociales des lois. Nous ne devons pas légiférer pour autoriser des actes répugnants, dégradants au point de vue moral et nuisibles à la société. Le législateur n'a pas un pouvoir illimité sur l'esprit humain. Je tiens à préciser que je ne parle pas aujourd'hui en catholique, comme le feront un grand nombre de députés au cours du débat. Il est difficile d'établir une distinction entre les questions touchant les convictions morales et les croyances religieuses. A mon avis, prétendre que le législateur a un pouvoir illimité sur l'esprit humain, c'est encourager la tyrannie spirituelle.

Je ne veux pas parler de l'avortement. Le bill prévoit l'établissement d'un comité médical de l'avortement établi dans les hôpitaux sous l'autorité provinciale ou territoriale. Le comité ou le conseil attesterait la nécessité d'un avortement pour des raisons de santé et, à la suite de cette attestation, l'avortement deviendrait légal. Le but de cette mesure est de légaliser l'avortement qui se pratique clandestinement et qui est actuellement illégal. Cela signifie que celles qui, en vertu de la présente loi, se font avorter de façon criminelle pourront désormais le faire sans enfreindre la loi dans un certain nombre de cas. Mais que dire de celles qui se présenteront devant ces conseils et seront rejetées? Après s'être présentées devant le conseil d'un hôpital et avoir tenté d'obtenir l'autorisation de se faire avorter pour des raisons de santé ou de danger de mort, que feront ces personnes rejetées par le conseil? Certaines accepteront le verdict. D'autres passeront outre et se feront avorter et, pour cela, elles devront recourir à des moyens clandestins ou illégaux. Je signale donc au ministre que les modifications n'atteindront pas leur objectif sous ce rapport, car elles ne mettront pas forcément fin à l'activité sinistre, louche, sordide et dangereuse de l'avorteur clandestin.

Quelles sortes de pressions morales ces dispositions imposeront-elles aux membres du conseil d'un hôpital? Le bill demande aux médecins d'assumer la responsabilité de décider de la vie ou de la mort de l'enfant qui